

**KANOUN****DE LA TRIBU DES BENI KANI.**

1. Si deux hommes échangent des propos injurieux, chacun d'eux paye un quart de réal d'amende.
2. S'ils en viennent aux coups, l'amende de chacun d'eux est d'un demi-douro, et celui qui a recommencé la dispute paye un demi-douro.
3. Quiconque engage une querelle, armé soit d'une pierre, soit d'un bâton, soit d'un couteau, soit d'une pioche, sans toutefois s'en servir, paye six francs et six sous d'amende.
4. Quiconque se sert de ces armes paye deux douros et demi.
5. Quiconque vient armé d'une arme à feu, dans une dispute, mais ne s'en sert pas, paye deux douros et demi.
6. Quiconque, dans le même cas, se sert de son arme paye vingt-cinq douros d'amende.
7. Quiconque a tué un homme l'ayant surpris avec sa femme n'est exposé à aucune peine.
8. Quiconque a volé le jour, paye une amende de cinq douros, et le propriétaire est maître d'exiger de lui ce qui lui plaît sans restriction.
9. Quiconque désire entrer dans une maison privée doit appeler le propriétaire trois fois. S'il ne reçoit pas de réponse et entre quand même, il paye une amende d'un douro, dans le cas